

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
rue Roger Salengro du 21 octobre au 4 novembre 2024
Travaux de voirie

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation dans la rue Roger Salengro, de la rue Jean-Michel Stricanne (béguinage « Les Orchidées ») jusqu'à la place de l'Europe, durant les travaux de réfection de la voirie, amélioration du cadre de vie effectuées par l'entreprise AMBIANCE TP – Parc d'activité « La Maladrerie » - 2 rue des rémouleurs – 59134 HERLIES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 21 octobre au 4 novembre 2024, la route sera coupée à la circulation de la rue Jean-Michel Stricanne (béguinage « Les orchidées ») jusqu'à la place de l'Europe, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise AMBIANCE TP d'effectuer les travaux de réfection de la voirie.

Article 2 : Une déviation par la commune de Cuincy sera mise en place par l'entreprise Ambiance TP. La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier l'entreprise AMBIANCE TP – Parc d'activité « La Maladrerie » - 2 rue des rémouleurs – 59134 HERLIES.

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise AMBIANCE TP – Parc d'activité « La Maladrerie » - 2 rue des rémouleurs – 59134 HERLIES.

Fait à Lauwin-Planque,
le 14 octobre 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

